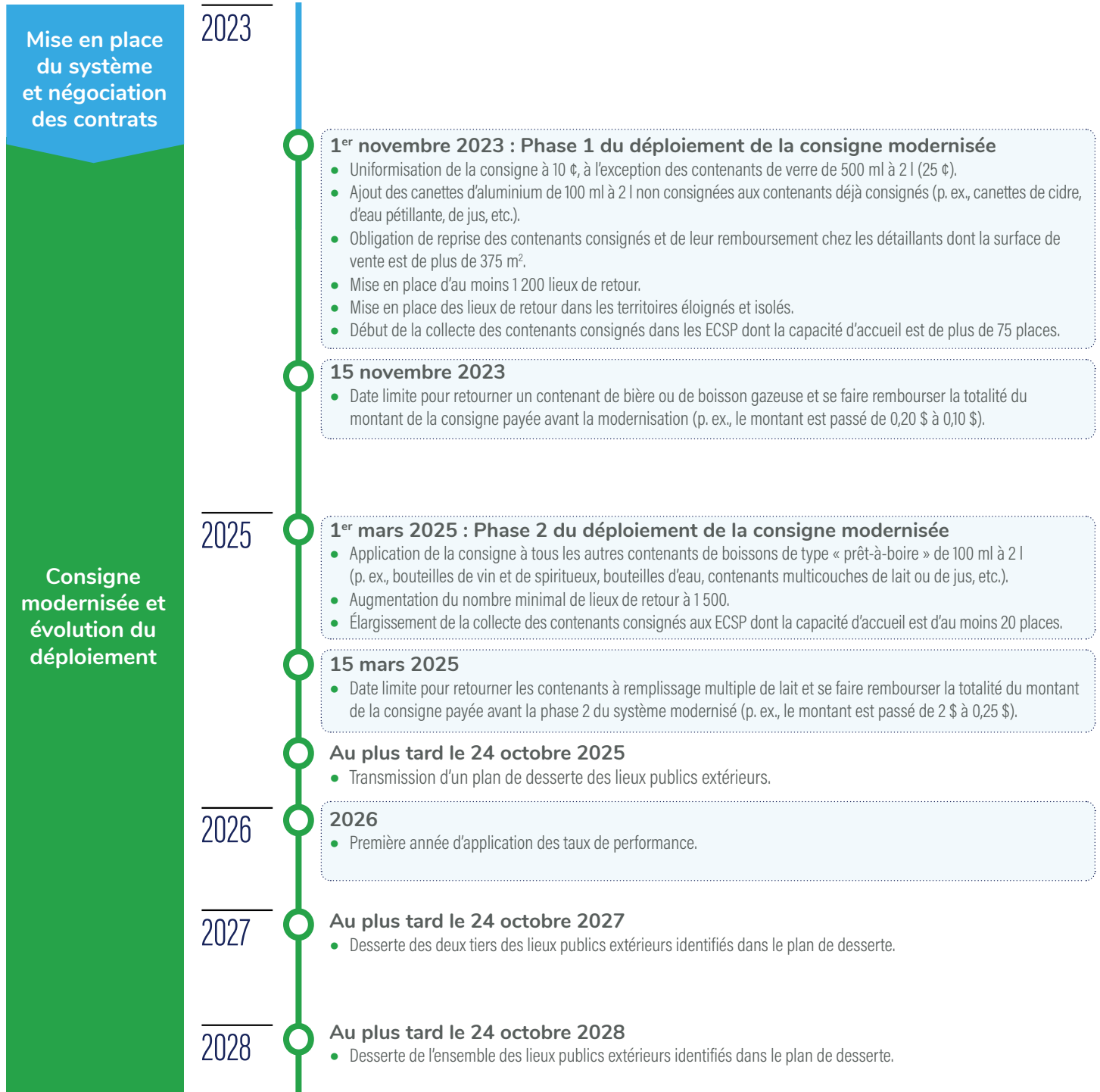


# Nouveau déploiement de la consigne appliquée aux contenants de boissons de type « prêt-à-boire » de 100 ml à 2 l

## Étapes



En cas de divergence, les dispositions prévues dans le règlement prévalent.